

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-065

Date de la convocation : 04/09/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 20

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Jean DE POUILLY, Olivier GODART, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Désiré NANJI, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. René SALEZ donne pouvoir de vote à M. Gérald LORFEUVRE et M. Vincent THIRION donne pouvoir de vote à M. Pierre POTRON.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2025 AVEC L'AGENCE D'URBANISME
DE REIMS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire DC2018/59 du 18/06/2018 décidant d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Reims afin de pouvoir disposer des services de l'agence (ingénierie sur les thématiques telles que la mobilité, l'environnement, l'économie, l'urbanisme... mobilisable pour l'organisation de formations, la réalisation d'études, l'accompagnement à la réponse à un appel à projet) ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à l'attribution de subventions non encadrées par un dispositif spécifique ;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2025, la cotisation d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme représente une subvention de 10 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention financière 2025 avec l'Agence d'Urbanisme de Reims telle que figurant en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €, afférente à la convention financière 2025
- **DE CHARGER** le Président ou son représentant de signer tout acte nécessaire à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN

Le Président,


Benoît SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 19/09/2025
et de sa publication ou notification le 19/09/2025

Annexe à la délibération DB2025-65

CONVENTION FINANCIERE 2025

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise / Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims

Dans le cadre des activités de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et des travaux de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, en référence au programme partenarial d'activité de cette dernière, il a été convenu :

Entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT, ayant son siège 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES et ci-après dénommé « *Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise* », d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, représentée par son Président, Cédric CHEVALIER, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Reims, en application des décisions des instances de l'Agence en date du 6 novembre 2020, et ci-après indifféremment dénommée « l'AUDRR » ou « l'Agence », d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUDRR qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail 2025 dont les orientations générales ont été présentées et débattues puis approuvées lors de l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025.

Ce programme fait l'objet de subventions en fonction, pour chacune des collectivités et organismes membre de droit ou adhérent, de leur intérêt, celui-ci s'appréciant au regard des compétences de chacun, compte tenu de leur étroite imbrication et complémentarité, de la réalisation ou du suivi des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres dans les domaines suivants : **Aménagement et développement durable du territoire, Urbanisme et planification, Prospective, Habitat et logement, Mobilité et numérique, Développement économique et social, Environnement et énergie, Paysage et patrimoine, Culture, Loisirs et Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche, Vie étudiante, Santé publique.**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est intéressée par les travaux du programme de travail partenarial qu'elle s'engage à soutenir. Le montant de la subvention de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes, contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDRR, en équilibre entre charges et ressources, afin que celle-ci puisse exécuter son programme de travail partenarial.

Ces ressources sont complétées, le cas échéant, par les autres ressources autorisées par les statuts de l'Association et, notamment, par le produit des études qui lui sont confiées par ses membres en dehors du programme partenarial d'activité, ou par des tiers.

ARTICLE 2 : INTÉRÊT DES PARTIES

L'AUDRR intervient comme outil collectif de ses membres et partenaires, au service de leurs stratégies territoriales et politiques publiques, avec essentiellement trois modalités d'appui : l'analyse de dynamiques territoriales, l'appui à la mise en place de politiques thématiques ou documents cadre, l'aide à l'émergence de projets ou défrichages complexes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et l'AUDRR ont un intérêt commun à partager leurs expertises et à en faire bénéficier l'ensemble des membres. Les résultats qui en seront issus nourrissent un ensemble de connaissances et d'expertises partagées entre tous les membres de l'AUDRR.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a des intérêts communs à collaborer avec l'AUDRR afin de faire émerger des points clés en matière de fonctionnement territorial, qui participent à la construction d'une lecture transversale du territoire et des politiques qui accompagnent son développement. Elle se nourrit des travaux de l'AUDRR, réalisés dans le cadre de son programme partenarial d'activités, arrêté par son assemblée générale en janvier 2025 et suivi par ses instances, organisé en 5 axes :

- Axe 1 - Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements
- Axe 2 – Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre
- Axe 3 – Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation
- Axe 4 – Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information
- Axe 5 – Faire évoluer l'agence et ses missions

ARTICLE 4 : FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise apporte à l'AUDRR dont elle est membre, une subvention globale de 10 000 (Dix mille) euros valant cotisation.

Pour 2025, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise procédera au versement de cette subvention de 10 000€ en un versement unique. Elle procédera au versement de la subvention annuelle soit 10 000 (Dix mille) euros à la signature de la présente convention et si possible avant le 30 septembre 2025.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'AUDRR

Outre les interventions définies à l'article 2 ci-dessus, l'AUDRR s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activité approuvé par son Assemblée Générale,
- Fournir un rapport d'activité, ainsi que le bilan et le compte de résultats,
- Faciliter le contrôle, par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, de la réalisation du programme partenarial d'activité, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables (remis aux instances).

ARTICLE 6 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans le respect de l'article 6 des statuts de l'Agence.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2025.

Fait à Reims, le 4 juillet 2025.

Pour la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise,

Pour l'AUDRR,

Le Président
Benoît SINGLIT



Le Président
Cédric CHEVALIER